Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 081-218101459-20250605-DM17_2025-AR

Ville de Lisle-sur-Tarn

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn **Département du Tarn**

Décision municipale n° 17-2025

Achat d'une œuvre d'art

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjoints et déterminant l'ordre du tableau ;
Vu la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

Considérant le travail artistique effectué par l'artiste Janine DASSONVAL, dans le cadre de l'organisation du festival « Confluences des Arts » ;

Décide :

Article 1er : l'achat d'une tapisserie créée spécialement pour représenter la commune de Lisle-sur-Tarn, de dimensions 1,59 m x 1,20 m.

Le montant de l'œuvre s'élève à 7 000 € (coût réel : 9 540 €).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 5 juin 2025

Le Maire,

Maryline LHERM

MAIRIE DE LISLE-SUR-TARN (TARN)

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).